



ARRETE N°164/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/04/2014 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 5 211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-509 du 5 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du CGCT, relevant le seuil minimal de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 € par les Services des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté 28/2018 instituant la régie de recettes de la crèche de St Pierreville

VU l'arrêté 83/2020 portant modification de la régie de recette de la crèche de St Pierreville

Vu la délibération du Conseil communautaire 2023-06190015 en date du 19 juin 2023 autorisant la collectivité à adhérer au Centre de remboursement des tickets CESU à compter du 1er septembre 2023 pour la crèche de Saint Pierreville,

Décide:

Article 1 - Les recettes désignées à l'article 3 de l'arrêté d'institution sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

Espèces; Chèques; paiement en ligne par TIPI Régie, CESU

Article 2 - Le Président de la Communauté de communes et le comptable public assignataire de Le Cheylard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Cheylard

Le 18/07/2023

Dr Jacques CHABAL

Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux

